

DÉLIBÉRATION N° 2024-77
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Date de la convocation :	
19 juin 2024	
Date de séance :	
25 juin 2024	
Date d'affichage du compte-rendu :	
26 juin 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	06
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana		X	
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	BORDET Patrick
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TEATA Marcelino
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	MARTIN Alfred
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

OBJET :

**PORTANT APPROBATION
DU DOSSIER TECHNIQUE
ET DU PLAN DE
FINANCEMENT
DE L'OPERATION
« PROGRAMME ADULTES
RELAIS »
ET AUTORISANT LE MAIRE
A SIGNER LA CONVENTION
DE FINANCEMENT Y
AFFERENTE.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'État, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;

Vu la décision de la commission de programmation des projets du contrat de ville du 3 mai 2024 ;

Vu la délibération n° 06-2024 du Syndicat mixte en charge du contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;

Vu le rapport n°2024-39 du 11 juin 2024 présenté par Madame Sylvana PUHETINI, 4^{ème} adjointe au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 25 JUIN 2024

ADOPTE

Article 1 : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Programme Adultes relais 2024** ».

Article 2 : Le financement de cette opération dont le coût est estimé à **2 870 000 F CFP TTC**, est prévu comme suit :

- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (45%) :	1 291 500 F CFP TTC
- Part communale (55%) :	1 578 500 F CFP TTC

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération.

Article 4 : Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la commune.

Article 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Patrick BORDET

Monsieur Le Maire

Michel BUIILLARD

4

Relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Programme adulte relais 2024 », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente.

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Composée de quatre agents, la brigade adultes relais mène tout au long de l'année diverses actions de médiation. Identifié comme prioritaire, un programme portant sur les problématiques suivantes est ainsi envisagé :

Favoriser l'accès aux droits et aux démarches administratives :

- Anonymes, gratuites et confidentielles, les permanences d'information et d'orientation mises en place dans les maisons de quartier, permettent de répondre à un réel besoin d'information juridique. En effet, nombreuses sont les personnes qui estiment que les démarches administratives ou juridiques sont trop complexes et que le vocabulaire employé est peu compréhensible.
- A l'issue des permanences, et lorsque cela est rendu nécessaire, la brigade adultes relais accompagne les administrés les plus en difficulté, dans la poursuite de leurs démarches.

Favoriser l'implication des habitants par la mise en place de projets participatifs :

- Engagé sur le quartier de Mama'o-Vallons, le processus de démarche participative vise à favoriser l'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets d'embellissement du quartier. Ainsi, des ateliers d'intelligence collective sont réalisés, permettant de travailler de concert avec les habitants sur chacune des étapes du projet (*de sa conception à sa réalisation*). L'émergence de projets tels que la réalisation d'une fresque, la création d'un guide du bon voisinage ou encore l'aménagement d'un espace de jeux pour enfants, se dessine.

Accentuer la médiation dans le cadre scolaire et les actions de remédiation à l'exclusion :

- Action menée de concert avec les directions des collèges Maco-Tevane et Louise-Tehea-Carlson, ce projet vise à rapprocher l'institution scolaire et les familles issues de nos quartiers. Les adultes relais jouent, là encore, un rôle d'interface entre ces deux acteurs, afin de permettre leur mise en relation lorsque cela est rendu nécessaire. A souligner qu'ils participent aux réunions multi partenariales du groupe de persévérance scolaire (GPS) du collège Louise-Tehea-Carlson, visant à trouver des solutions pour les élèves les plus en difficulté.

Dans ce cadre et afin de permettre aux élèves ciblés de retrouver une dynamique positive dans leur parcours scolaire et plus généralement dans leur parcours de vie, il est mis en place un programme personnalisé, à travers notamment la tenue de différents ateliers (valorisation et estime de soi, découverte des métiers, ateliers sportifs, etc) animés notamment par des personnes ressources.

Le coût total de cette opération est estimé à **2 870 000 F CFP TTC**, dont le financement est assuré comme suit :

- 45 % par le Syndicat mixte au titre du Contrat de ville soit **1 291 500 F CFP TTC ;**
- 55 % par la commune soit **1 578 500 F CFP TTC.**

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du conseil municipal.

Papeete, le 11 juin 2024

La Rapporteure,

Madame Sylvana PUHETINI
4^{ème} adjointe au maire,